Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 1 (1928)

Heft: 11

Artikel: Etablissements de bains d'autrefois

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-118902

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

paratonnerre, de mesures spéciales dans la construction, en raison des frais trop élevés qu'elles entraineraient, contre les risques d'incendie, comme par exemple l'imprégnation des parties en bois, et que l'on se borne aux prescriptions peu nombreuses de police de la construction pour l'exécution des cheminées, installations de poêles, construction éventuelle de la chambre de chauffe pour les chauffages centraux, les dangers d'incendie sont encore actuellement relativement grands spécialement pour nos maisons d'habitation. Il est certain qu'avec un peu d'attention le danger est quelque peu amoindri, mais les dommages résultant des incendies sont cependant chaque année toujours si grands qu'une mesure de protection préventive contre l'incendie, appliquée systématiquement, si elle ne nécessite pas de trop grands frais, est à considérer réellement comme une nécessité économique.

Les fabricants d'extincteurs à main se sont assumé de plus en plus ces dernières années une tâche digne de reconnaissance; les extincteurs ont fait leur preuve depuis longtemps comme moyen préventif très important dans les théatres, salles de concert et autres établissements publics tout spécialement exposés ainsi que dans les expositions, maisons de commerce, fabriques, etc. . · Leurs devanciers étaient autrefois les seaux remplis d'eau, placés comme moyen de protection contre l'incendie dans les établissements spécialement en danger. En général, il est facile d'éteindre un incendie encore à sa naissance si l'on a un ustensile approprié à portée de la main, tandis que très peu de temps suffit pour laisser prendre à un incendie une extension telle que le bâtiment lui-même ne peut plus être sauvé sans parler de la perte des meubles et du danger pour les vies humaines.

Ces premiers essais primitifs de protection contre l'incendie au moyen de seaux remplis d'eau avaient naturellement toute une série d'inconvénients, le remplissage était désagréable et peu pratique et parfois oublié. Il n'est pas également donné à tout le monde de pouvoir lutter de cette façon contre un incendie s'étendant sur plusieurs mètres de hauteur. Les seaux furent donc bientot remplacés par de petites compes à incendie sur le principe desquelles se développa l'extincteur à main si apprécié de nos jours. Tout le monde connaît p. c. la marque la plus répandue de fabrication suisse «Minimax», un cylindre en forme conique de couleur rouge.

L'extincteur à main moderne, qui doit être vérifié de temps en temps, pour s'assurer de son parfait état de fonctionnement, donne à chacun la possibilité de maitriser facilement un incendie qui vient de se déclarer.

Depuis quelque temps, on protège systématiquement des localités entières et des colonies d'habitation en plaçant des extincteurs à main dans les centres des localités et en désignant tout spécialement les maisons dans lesquelles des extincteurs à main sont disponibles.

De cette façon on peut remédier efficacement, dans les cas trop fréquents où les services de pompiers ruraux sont insuffisants, aux ravages que causaient les incendies éclatant dans les villages.

Des extincteurs à main d'une construction spéciale sont fournis pour éteindre certains incendies où, comme pour les incendies de benzine ou d'installations électriques, l'eau comme moyen d'extinction n'a aucune valeur respectivement est nuisible. (Appareils Tétra-Minimax).

La technique a concentré tous ses efforts dans ce domaine pour l'accomplissement de sa tâche, rendre service à l'humanité en préservant à l'avenir l'anéantissement de biens immobiliers et de vies humaines. Th. L.

Etablissements de bains d'autrefois

Ce fut en 1832, alors que le choléra éclata en Angleterre, on fit encore la même expérience que l'épidémie faisait rages dans les quartiers les plus sales, et de là elle s'étendait, comme d'un foyer, aux quartiers environnants. Dans tous les quartiers de la ville et dans tous les milieux de la population le besoin d'une plus grande propreté se faisait sentir. Le mérite, d'avoir résolu ce problème revint à une femme pauvre. Elle loua d'abord un hangar dans une maison un peu écartée y installa un cuvet et avec l'appui financier de quelques dames, acheta les ustensiles nécessaires pour le lavage du corps, procurant ainsi à ses voisines, qui lui payaient un penny par semaine, le moyen de se laver en dehors de leur demeure étroite. Peu de temps après, sa clièntele se composa de 85 familles d'ouvriers. Surpris de cet évenement, la spéculation bienveillante s'empara de cette idée fertile, et en l'année 1842, le premier établissement de ce genre fut ouvert à Liverpool. Ces établissements pour le lavage avaient en même temps des bains, à Liverpool il y avait 8 de ces établissements. Peu de temps après on construisit 2 établissements du même genre, mais plus grands. En 1844, dans une assemblée populaire, on attira l'attention sur la haute importance de ces établissements pour le bien public, à la suite de laquelle un décret de la loi de l'année 1846 s'occupa de la construction de ces établissements. En conformité de cette loi, les communes furent autorisées d'employer les deniers publics dans ce but, et ce qu'il y avait de plus important, c'était l'obligation de construire deux tiers de ces établissements de bains pour les ovriers et de fixer le prix pour un bain froid à 1 penny et pour un bain chaud à deux pennies.

En 1854 douze de ces établissements ont été construits en Angleterre.

En Allemagne le premier établissement de bains suivant ce plan a été construit à Hambourg. La ville donnait le terrain et l'alimentation d'eau pour rien. En 1855 l'établissement était presque achevé et a coûté jusque là plus de cent mille marks. En dehors des bains et de l'installation pour le lavage, il y avait encore une pièce, pour sécher dans peu de temps le linge du corps, qu'on pouvait faire nettoyer pendant qu'on prenait son bain.

Les écrivains contemporains font ressortir la perfection de ces établissements, et ceci était précisement la cause de leur décadence. Il aurait mieux valu de construire moins coûteux et d'en construire plusieurs. Déjà en 1858 Pappenheim disait que les établissements de bains, pour être utiles, devrait être construits dans les quartiers d'ouvriers. Pour cette raison, les bains de rivière à Berlin étaient très en faveur à cette époque. Il y avait des jours en été où ils avaient été fréquentés par des milliers de personnes, et le prix du bain était de six pfennigs, avec serviette dix pfennigs.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Le soussigné, membre de la Société coopérative d'Habitation ..... désire s'abonner au journal de l'Habitation 1928 au prix de frs. 3.50

Nom ..... Prénom .....

Profession .....

Adresse .....

..... le .....

Signature: .....

BULLETIN D'ABONNEMENT

Le soussigné déclare s'abonner pour un an au prix de frs. 6.— à la Revue

L'HABITATION

Organe de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Nom: .....

Adresse exacte: .....

Signature et date: .....

..... le 128

A envoyer avec affranchissement de 5 cts. à l'Administration de l'HABITATION, Baeckerstrasse 38, Zurich 4.